

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de DENAIN est engagée dans un ambitieux programme de travaux de rénovation et requalification de voiries et des espaces publics.

La réalisation de ce programme étant pluriannuel, le Conseil Municipal a budgété le financement de ces opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/9 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme n° 2018 – 011 a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Exercice 2018-2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Dépenses 7 968 681,26 €	3 981 707,89 €	1 693 809,17 €	698 409,15 €	960 428,18	634 326,87 € (dont report 2022 : 384 326,87 € et NI 2023 : 250 000 €)
	49,97 %	21,26 %	8,76 %	12,05 %	7,96 %

.../...

Il est proposé de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement et de modifier l'autorisation de programme comme suit :

	Exercice 2018-2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 9 768 681,26 €	5 675 517,06 €	698 409,15 €	960 428,18 €	368 097,09	2 066 229,78 € (dont report 2023 : 266 229,78 € et NI 2024 : 1 800 000 €)
	58,09 %	7,14 %	9,83 %	3,76 %	21,15 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **DE VALIDER** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-011 fixé à 9 768 681,26 €.
- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. D. ANINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....